

Département de la  
MOSELLE

**COMMUNE DE FOLKLING**

Arrondissement de  
FORBACH

**Extrait du procès-verbal des  
délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de conseillers  
élus :  
15

**Séance du 27 DECEMBRE 2016 à 18H00**

Sous la présidence de M. Alain MARCHETTO, Maire

Conseillers en fonction :  
15

Présents :  
15

**Présents :**

M.MARCHETTO	M. GERHARD	Mme WEYLAND
M. ROTH	Mme HOUEE	Mme SCHOWING
M. KAMP	Mme BON	M. JAZBINSEK
Mme WOLFF	M. GUYOT	Mme DAMAND
Mme NANTERN	Mme MALINI	M. SCHAER

Nombre de procurations :  
0

**Absents excusés :** Néant

**Secrétaire de séance :** Mme WOLFF

**1. CONVENTION MATEC : AMENAGEMENT QUALIFICATIF DE LA RUE DES JARDINS A GAUBIVING**

Le Maire expose au Conseil que pour l'aménagement qualitatif de la rue des jardins à Gaubiving il a été fait appel, afin de déterminer le programme de travaux et d'aménagement, à Moselle Agence Technique. La MATEC propose sous forme de convention une prestation d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage avec le détail financier de la prestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité:

- ⊕ D'accepter la convention relative à l'aménagement qualitatif de la rue des jardins à Gaubiving avec Moselle Agence Technique pour un montant 1200 € hors taxes (1440 € TTC)
- ⊕ D'autoriser le Maire à signer la convention et tout autre document s'y rattachant.

## 2. AMELIORATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Albert GERHARD, premier adjoint au Maire, rappelle au Conseil que la Commune avait lancé en 2016 une première tranche d'amélioration de l'éclairage public dans un but de renouvellement d'un matériel énergivore et obsolète. Il est proposé pour 2017 d'engager une seconde tranche de travaux qui concerneraient une vingtaine de lampes identiques au modèle déjà installé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité:

- ⊕ D'accepter l'offre proposée par l'entreprise **TERRALEC BTP** (Oeting) pour un montant de **7050 € hors taxes (8450 € TTC)**
- ⊕ D'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à cet engagement et demander des subventions éligibles à cet équipement

## 3. AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2017

Le Maire rappelle que conformément à Article L1612-1 du CGCT : « ... jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2016, soit :**

**Chapitre 20 : 2 625 euros**

**Chapitre 21 : 31 250 euros**

**Chapitre 23 : 311 250 euros**

## 4. CONVENTION MEDECINE DU TRAVAIL

Le Maire expose au Conseil un projet de convention avec AST Moselle Est (Médecine du Travail des salariés de la collectivité) de Creutzwald. Cet engagement prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour l'année civile et renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- ⊕ D'autoriser le Maire à signer la convention et tout autre document s'y rattachant.

## 5. COMPETENCE PLU INTERCOMMUNAL

La loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, publiée au Journal Officiel le 26 mars 2014, prévoit que les communautés de communes et les communautés d'agglomération deviennent automatiquement compétentes en matière de Plan Local d'urbanisme, 3 ans après la promulgation de la loi, soit le 27 mars 2017.

La prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) » peut s'opérer :

- Soit de manière volontaire jusqu'au 27 mars 2017 par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté et des conseils municipaux selon la règle de la majorité qualifiée ;
- Soit de manière automatique au 27 mars 2017, sauf si, dans les trois mois précédant cette date, une minorité de blocage s'y oppose, celle-ci devant regrouper au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population.

Cette opposition doit être renouvelée après chaque élection municipale et recomposition du conseil communautaire. A défaut, la communauté devient compétente le 1<sup>er</sup> janvier suivant l'élection du nouveau président communautaire.

- Au-delà du 27 mars 2017, si la Communauté d'Agglomération ne devient pas compétente en matière de PLU, celle-ci peut lui être transférée à tout moment, sauf si la minorité de blocage des 25% et 20% citées ci-dessus s'y oppose dans les trois mois suivants le vote de l'organe délibérant sur ce transfert qui aura délibéré à la majorité qualifiée sur le transfert.

Par conséquent, la Communauté d'Agglomération de Forbach deviendra compétente de plein droit en matière de PLUi au 27 mars 2017 sauf minorité de blocage.

Les communes membres disposent donc de la possibilité, par délibération de leur conseil municipal, d'approuver ou de refuser le transfert de la compétence à la Communauté d'Agglomération, dans le délai de 3 mois qui précède la prise de compétence de plein droit, soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

A l'issue d'un débat engagé au sein du conseil sur ce sujet :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité:

- **De s'opposer** au transfert, au 27 mars 2017, de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale – PLUI » à la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France.

## 6. MODIFICATION DES STATUTS DU SYDEME (DESIGNATION DE REPRESENTANTS)

Par délibération en date du 19 octobre 2016, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Moselle-Est (SYDEME) a validé la modification de ses statuts portant sur la représentation des membres au sein du Comité Syndical et du Bureau.

Sont concernés par les modifications, les articles 6 et 7 des statuts :

STATUTS ACTUELS	NOUVEAUX STATUTS
<p><b>Art. 6 : Administration du syndicat Mixte</b></p> <p>Le SYDEME est administré par un Comité Syndical dont la représentation est assurée par les Communes, Syndicats et Communautés de Communes ou d'Agglomération adhérents, selon la règle suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche entamée de 10.000 habitants</li> </ul>	<p><b>Art. 6 : Administration du syndicat Mixte</b></p> <p>Le SYDEME est administré par un Comité Syndical dont la représentation est assurée par les Communes, Syndicats et Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération adhérents, selon la règle suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 représentant d'office par Communauté de Communes</li> <li>- 2 représentants d'office par Communauté d'Agglomération</li> <li>- Plus un représentant par tranche entamée de 10.000 habitants</li> </ul> <p>La population prise en référence pour la détermination du nombre de représentants par tranche est celle qui bénéficie du service.</p>
STATUTS ACTUELS	NOUVEAUX STATUTS
<p><b>Art. 7 Bureau au Syndicat Mixte</b></p> <p>Le Comité Syndical élira, conformément à l'article L 5212-12 du CGCT, un Bureau constitué :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du Président</li> <li>- des Vice-présidents</li> <li>- de membres</li> </ul> <p>L'ensemble des collectivités adhérentes devra être représenté au sein du Bureau selon la règle suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 représentant pour les structures adhérentes de moins de 50.000 habitants</li> <li>- 2 représentants pour les structures adhérentes de plus de 50.000 habitants</li> </ul>	<p><b>Art. 7 Bureau au Syndicat Mixte</b></p> <p>Le Comité Syndical élira, conformément à l'article L5212-12 du CGCT, un Bureau constitué :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du Président</li> <li>- des Vice-présidents</li> <li>- de membres</li> </ul> <p>Toutes les collectivités adhérentes devront être représentées au sein du Bureau selon la règle suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 représentant d'office par Communauté de Communes</li> <li>- 2 représentants d'office par Communauté d'Agglomération</li> <li>- Plus un représentant par tranche entamée de 60.000 habitants</li> </ul> <p>La population prise en référence pour la détermination du nombre de représentants par tranche est celle qui bénéficie du service.</p>

Conformément aux dispositions de l'article L 5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les modifications statutaires sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils des collectivités membres dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

Il est proposé d'approuver ces modifications.

En conséquence, la Communauté d'Agglomération de Forbach qui disposait jusqu'à présent de 9 membres suppléants au sein du Comité Syndical, disposera dorénavant de 2 représentants d'office et 9 représentants à raison de 1 par tranche entamée de 10.000 habitants (habitants bénéficiant du service).

Par courrier du Président de la Communauté d'Agglomération en date de 12 décembre 2016, il est précisé que conformément à l'article L 5711-1 du CGCT, le choix du Conseil Communautaire peut porter sur l'un de ses membres. Chaque commune membre peut présenter un conseiller municipal ou un conseiller communautaire pour l'un des 4 sièges (titulaire ou suppléant) à pourvoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'accepter la modification des statuts du SYDEME
- de proposer deux candidats (1 titulaire, 1 suppléant) à savoir :  
Monsieur Antoine JAZBINSEK, titulaire  
Madame Brigitte HOUÉE, suppléante

## **7. MODIFICATION DES STATUS DU SCOT (DESIGNATION DE REPRESENTANTS)**

Par délibération du 27 octobre 2016, le Comité Syndical du SCOT Val de Rosselle a approuvé la modification des statuts du Syndicat Mixte pour tenir compte des conséquences des fusions d'intercommunalités qui interviennent au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et plus précisément, de l'extension du périmètre du SCOT du Val de Rosselle aux 31 communes membres de la Communauté de Communes du Centre Mosellan.

Concernant l'administration du syndicat, l'article 5 prévoit dorénavant :

*« Le Syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les établissements publics intéressés comme suit :*

*➤ 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants, par tranche de 15.000 habitants achevée.*

*Lors de chaque renouvellement général des conseils communautaires, le nombre de sièges de chaque établissement public est déterminé sur la base de leur population authentifiée par le plus récent recensement publié à cette date.*

*Le comité syndical détermine les délégations du Président et du Bureau. »*

L'article 6, relatif au Bureau, précise :

*« Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical désigne en son sein un Bureau.*

*Le Bureau est constitué de 4 membres par intercommunalité membre :*

- *Le Président, membre de droit ;*
- *Des Vice-présidents : 1 représentant par intercommunalité, à l'exception de celle dont est issu le Président ;*
- *Trois autres membres par intercommunalité représentée. »*

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux collectivités membres de se prononcer sur la modification des statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'accepter la modification des statuts du SCOT du Val de Rosselle.

## 8. DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire informe le Conseil d'une demande de subvention du syndicat des arboriculteurs de Folkling pour l'année 2016. Après présentation du rapport moral et du rapport financier :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité:

- ⊕ D'octroyer une subvention de 300 €

## 9. DIVERS :

### Points d'information et/ou non soumis au vote :

- Le Maire rappelle que le secrétariat est sollicité de manière importante pour la dotation ou l'appoint des sacs de tri multiflux. L'information des administrés semble incomplète. Pour illustrer son propos il est présenté un nombre important de publicités distribuées par un porteur dans lequel figure le calendrier du SYDEME pour 2017. Il est dommage que cette information importante ne fasse pas l'objet d'une distribution spécifique.
- Le maire fait état des nombreuses invitations reçues en Mairie relatives à des réceptions pour les vœux 2017
- Mme HOUEE, adjointe, s'interroge sur la reconduction du ramassage des sapins. Après en avoir débattu il est convenu de ne pas renouveler cette opération.
- Mme DAMAND, conseillère, sollicite la collectivité pour l'achat d'une aquarelle de la « Chapelle de REMSING » réalisée par Peter MUSLE. Le conseil donne son accord pour l'achat de cette peinture pour la Mairie.

Le Maire  
Alain MARCHETTO

